

## COMMUNE DE LONGECHENAL NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article 1612-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : l'ensemble des communes doivent produire une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Elle doit permettre au citoyen de saisir les enjeux des documents budgétaires adoptés, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de document budgétaire.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet <https://www.commune-longechenal.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **1. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget 2026 a été voté le 05 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette
- de mobiliser des subventions auprès chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir par des projets structurants.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers et redevances des services publics...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 507 910,00 € auxquelles s'ajoutent 558 871,44 € de résultats antérieurs reportés soit un total de 1066 781,44€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations à l'EPCI et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 177 600,00 € soit 35 % des dépenses fonctionnement de la commune. Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 461 755,00 € auxquelles s'ajoutent un virement à la section d'investissement d'un montant de 46 155.00 €.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour les communes :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (60 700,00€ prévu en 2026)

#### b) vue d'ensemble de la section de fonctionnement

BP 2026 FONCTIONNEMENT			
011 Charges à caractère général	123 230,00 €	002 Excédent antérieur reporté =	558 871,44 €
012 Charges de personnel	177 600,00 €	013 Atténuation des charges	6 400,00 €
014 Atténuation de produits	22 000,00 €	70 Produits des services du domaine & ventes	60 700,00 €
023 Virement à l'investissement	46 155,00 €	73 Impôts et taxes	32 000,00 €
042 Opération d'ordre transfert/sections	53 427,00 €	731 Impositions directes	242 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	69 170,00 €	74 Dotations et participations	135 400,00 €
66 Charges financières	16 288,00 €	75 Autres produits de gestion courante	31 410,00 €
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	40,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
<b>DEPENSES</b>	<b>507 910,00 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>507 910,00 €</b>

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés pour 2026 sont identiques à l'année 2025.

- Taxe foncière sur le bâti 39,18 %
- Taxe foncière sur le non bâti 62,84 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et vacantes 10,74%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 242 000,00 €.

#### d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 135 400,00 €

## 2. La section d'investissement

#### e) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection des réseaux.

#### f) Vue d'ensemble de la section d'investissement

BP 2026 INVESTISSEMENT			
040 Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	001 Excédent 2025 reporté =	177 460,19 €
041 Opérations ordre patrimoniales	17 033,96 €	021 Virement fonctionnement (du Ch 023)	46 155,00 €
13 Subventions Investissement (reçues)	2 555,00 €	040 Opérations ordre transfert entre sections	53 427,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	45 875,00 €	041 Opérations ordre patrimoniales	17 033,96 €
art 165 dépôt et cautionnement	850,00 €	10222 FCTVA	30 000,00 €
20 immobilisations incorporelles (Etudes)	489,60 €	10226 T A	2 000,00 €
204 subvention équipement versées	57 703,53 €	13 Subventions Investissement (reçues)	41 200,00 €
21 immobilisation corporelle	37 400,00 €	16 Emprunts cautions	92 100,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €	20 immobilisations incorporelles (études)	4 380,00 €
<b>DEPENSES</b>	<b>161 907,09 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>286 295,96 €</b>

#### g) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Aménagements des salles de l'étage à la mairie.
- Création de toilettes publiques accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Création de l'Agence Postale communale.
- Solde de subvention d'équipement versée au Syndicat Territoire d'énergie38 pour la participation à l'enfouissement des réseaux secs rue de la Paroisse.

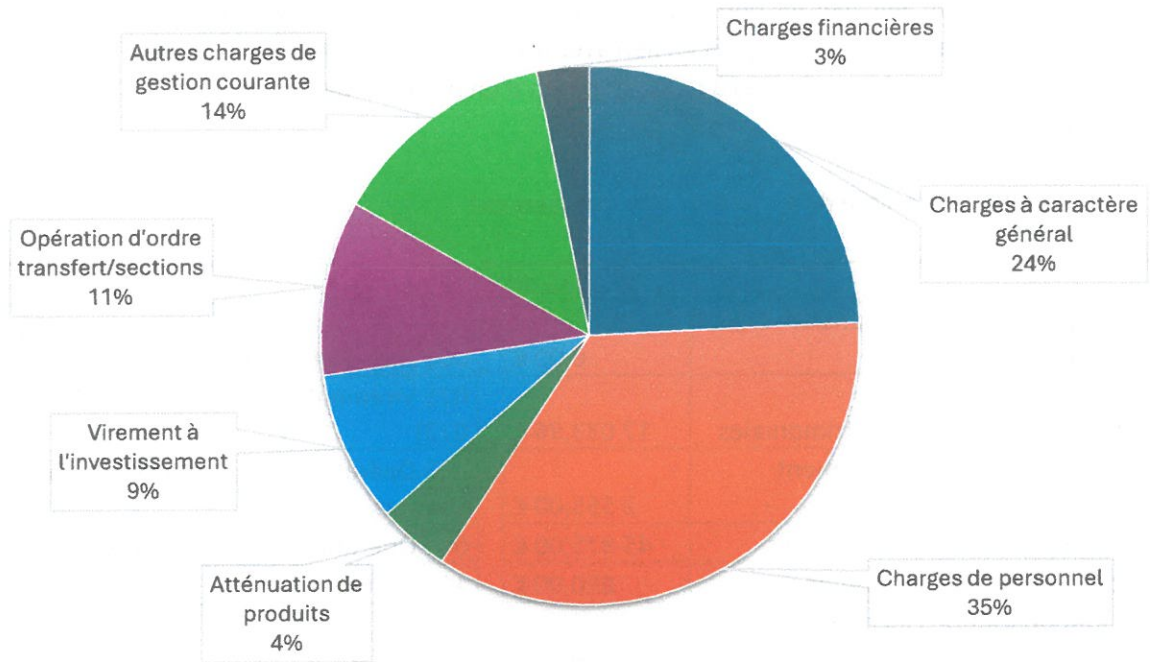
#### h) Les subventions d'investissements prévues

- De l'État : DETR pour 28 866,00 € accordée en 2024 pour sécurisation de voirie rue de la Paroisse
- Du Département : 35 000,00€ sur amendes de police pour sécurisation de voirie rue de la Paroisse
- Remboursement de l'avance par le budget SPIC accordé pour la construction de la chaufferie bois : 92 100,00€ (Chapitre 16) à partir du solde des subventions et du remboursement de TVA à percevoir à la création de la chaufferie et du réseau de chaleur.

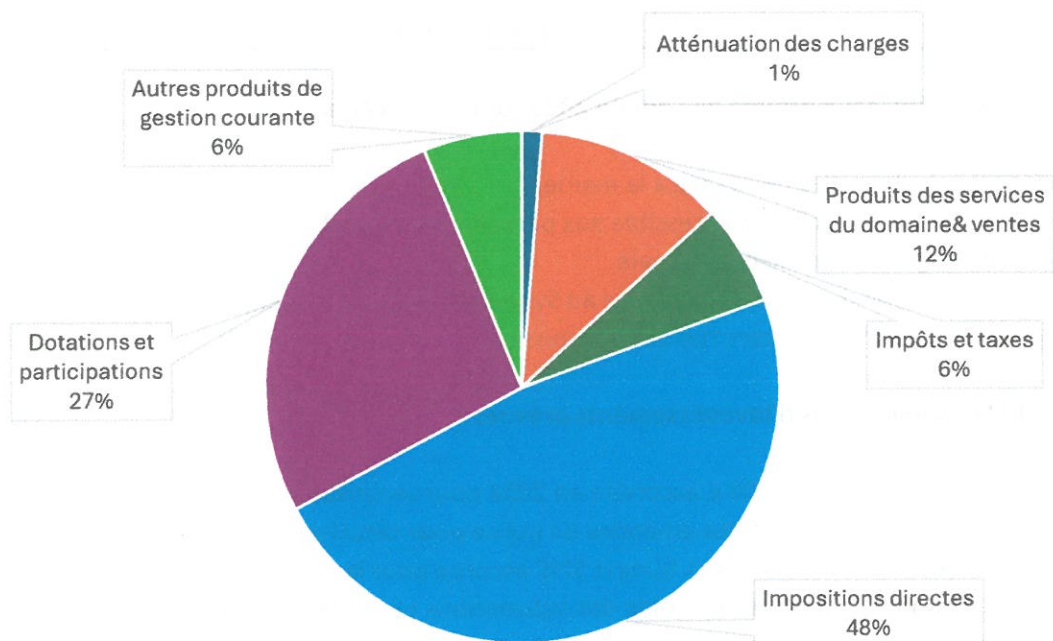
### 3. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

BP 2026 dépenses de fonctionnement

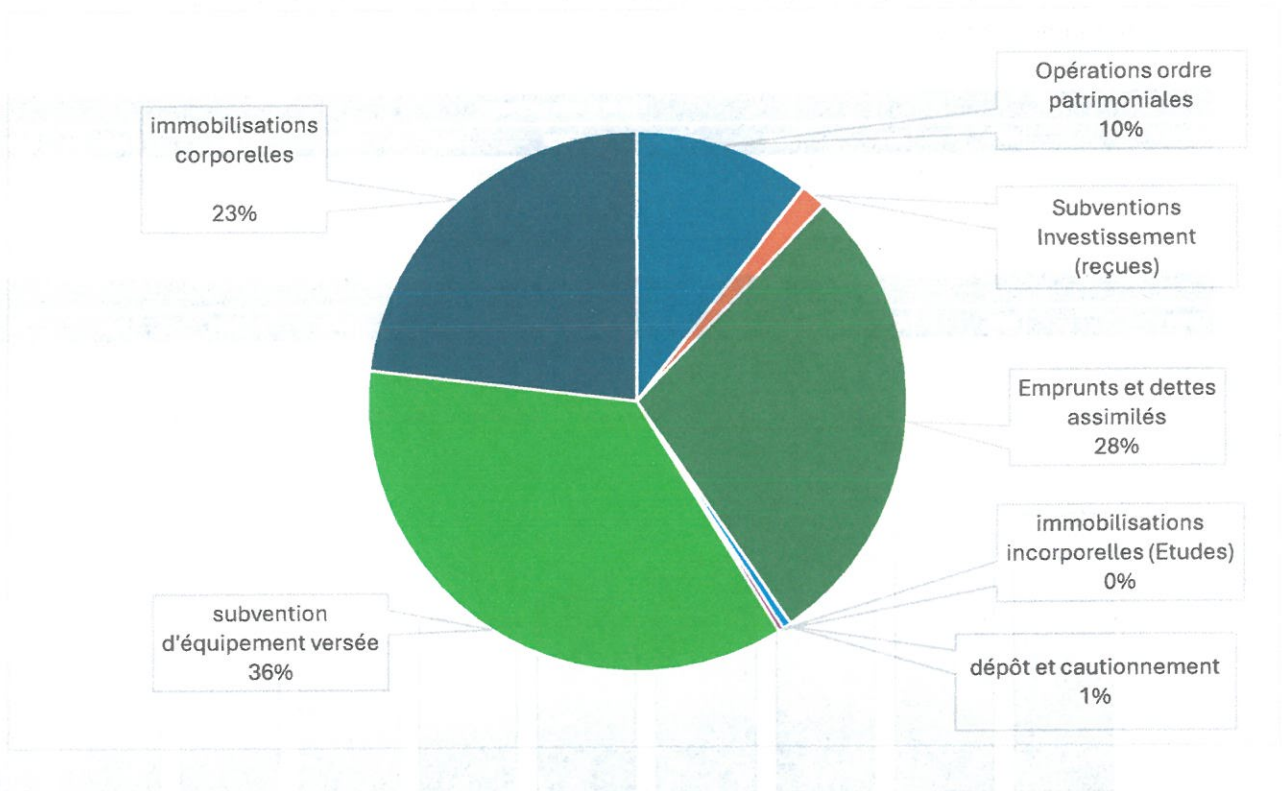


BP 2026 recettes de fonctionnement

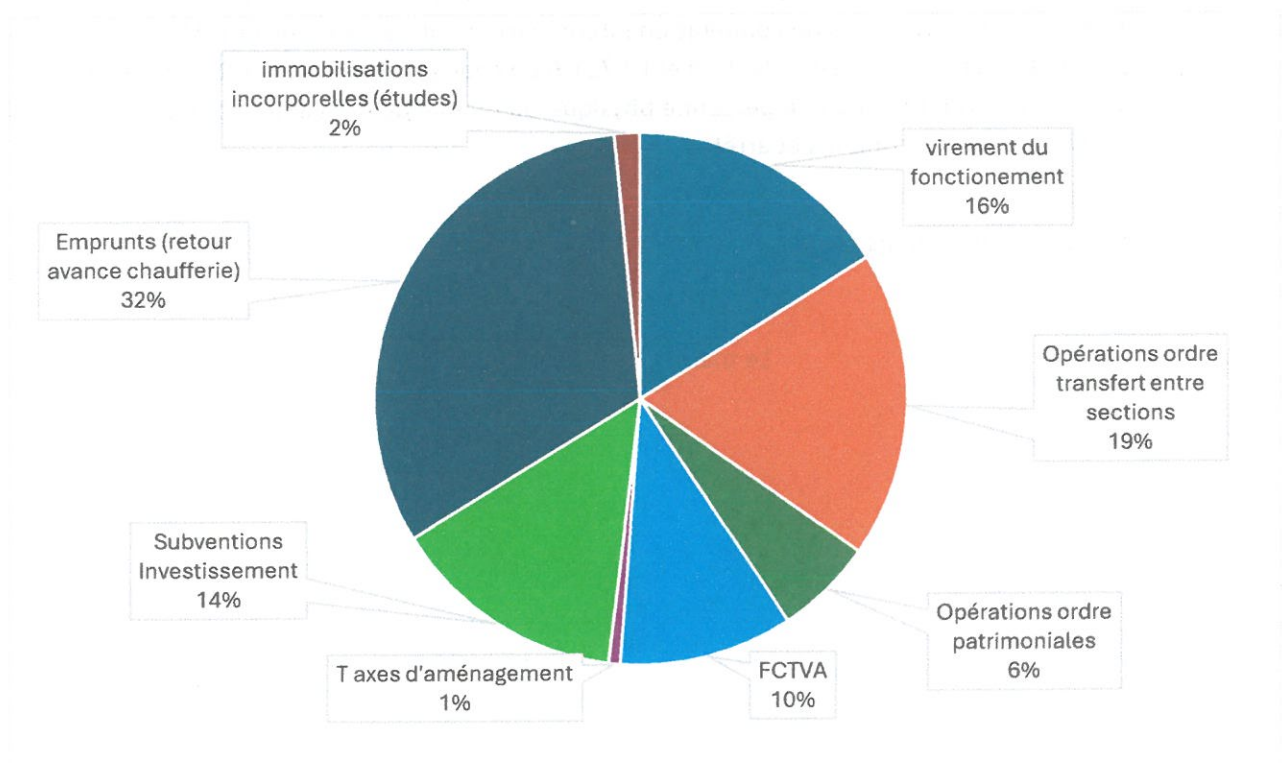


## b) Recettes et dépenses d'investissement

### BP 2026 dépenses d'investissement



### BP 2026 recettes d'investissement



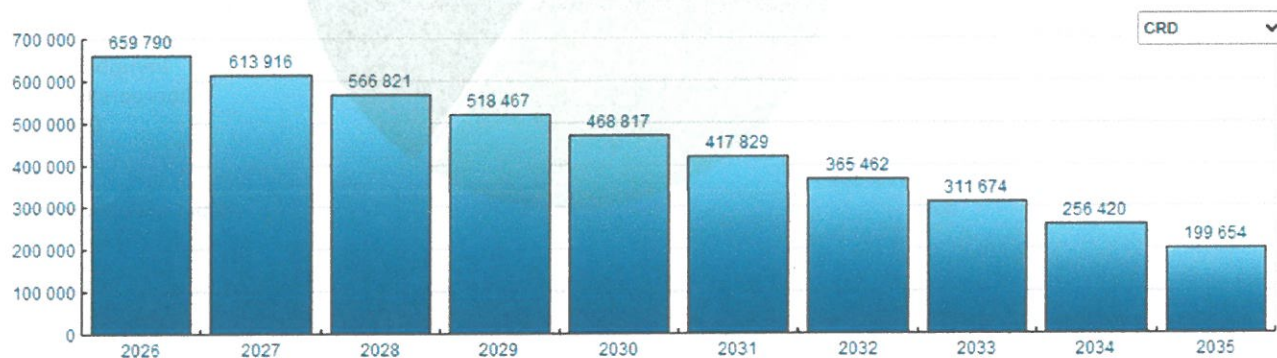
### c) Etat de la dette

La commune est à un niveau d'endettement élevé, l'encours en capital au 01/01/2026 est de 659 790,22€ à comparer au résultats cumulés de clôtures au 31/12/2025 qui s'élèvent à 736 331,63€.

La Capacité d'Autofinancement brute de l'exercice 2025 à 131 526.31€ exprime une capacité de désendettement en 5 ans.

Etat de la dette par budget										
BUDGET	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
COMMUNE	659 790,22	613 916,05	566 820,96	518 467,48 €	468 816,84	417 828,98	365 462,41	311 674,24	256 420,09	199 654,04

Etat de la dette par tiers										
TIERS	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CRCAM CE	201 699,36	184 891,85	167 413,72	149 238,22	130 337,51	110 682,67	90 243,60	68 989,01	46 886,36	23 901,82
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	110 118,12	98 965,80	87 556,97	75 885,74	63 946,07	51 731,79	39 236,58	26 453,98	13 377,38	0,00
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRT	347 972,74	330 058,40	311 850,27	293 343,52	274 533,26	255 414,52	235 982,23	216 231,25	196 156,35	175 752,22



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Longechenal le 09 mars 2026

Le maire Charles FERRAND